

suggérée l'honorable monsieur, mais je ne puis comprendre quelle en serait la vertu sans sanctions applicables.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je ne puis comprendre comment cette loi puisse s'appliquer. Je me rappelle le cas d'une corporation qui a eu des relations avec un département au sujet d'un rabais sur l'impôt sur le revenu. Je me suis trouvé en rapport avec cette compagnie, et c'est pour cette raison que j'en parle à titre de sénateur. La compagnie ayant, par un exploit merveilleux, payé plus qu'elle ne le devait sur son impôt sur le revenu—l'excédent était faible mais n'en était pas moins de quelque vingt mille dollars—demanda un rabais qui lui fut accordé à concurrence de \$22,000. Bien que je fusse un administrateur de la compagnie, je n'ai pas eu personnellement connaissance de cette demande, mais lorsque le dividende fut déclaré, il va sans dire que mon titre d'actionnaire me valut de cette source un certain profit et bénéfice. Autant que je puisse voir, la règle que nous discutons placera un pareil administrateur dans une situation extrêmement embarrassante. Il toucherait un profit, à la suite de relations avec un département.

Si l'honorable sénateur qui a proposé cette résolution vise les services rendus aux fins d'obtenir un tel rabais—c'est-à-dire, le fait qu'un sénateur s'adresse à un département pour obtenir un honoraire—je suis d'avis que la loi déjà en vigueur prévoit le cas. Si j'interprète bien la motion, elle énonce qu'aucun sénateur ne peut s'occuper des affaires d'une compagnie qui reçoit un rabais ou quoi que ce soit d'analogue d'un département, ni même être actionnaire de cette compagnie. Selon l'observation de l'honorable représentant d'Inkerman (l'hon. M. Smeaton White), cette Chambre compte probablement une demi-douzaine d'honorables sénateurs qui sont journalistes, et dont les journaux sont plus ou moins en vue pour la simple raison qu'ils appartiennent à des sénateurs, ou parce que les sénateurs les mettent en évidence. Je n'ai pas le moindre doute que ces journaux ont certaines relations avec les départements, ne serait-ce que par l'envoi périodique de leurs comptes, car ces journaux font de la publicité. Je sais que le journal de Brockville est le seul du district, et il publie de temps à autre des annonces du gouvernement. Il en est ainsi de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'hon. M. Buchanan). Dans quelle situation ces sénateurs se trouveraient-ils—pour ne rien dire des compagnies par actions dont ils sont membres et qui pourraient obtenir des contrats plus ou moins importants?

Je pense que cette règle occasionnerait de tels inconvénients qu'un membre d'une com-

pagnie par actions ne pourrait siéger en cette Chambre. Les avocats pourraient être dans le même cas. Aucun sénateur ne pourrait être membre d'une société légale qui assumerait un travail parlementaire. Aucun des associés d'un sénateur ne pourrait s'adresser à un département et tâcher de négocier pour le compte de clients, parce que le sénateur, en sa qualité de membre de la société légale, recevrait probablement certains bénéfices ou profits des honoraires versés.

Je partage l'avis de l'honorable leader du gouvernement, et je pense que cette question doit être longuement et mûrement étudiée. Je suis absolument opposé au changement dans la règle.

L'honorable M. LAIRD: Honorables membres du Sénat, je soulève un point de règlement parce que la question est depuis déjà longtemps devant la Chambre. L'ordre du jour énonce que l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) a fait inscrire à l'ordre du jour pour ce soir l'article numéro deux qui se lit comme suit:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Béique:

Que les sénateurs suivants soient nommés pour siéger sur le comité spécial formé pour s'enquérir sur la nécessité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des rapports d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Dominion.

Je puis dire qu'une motion relative à cette règle est devant la Chambre depuis le 9 juillet, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) l'ayant d'abord fait inscrire au *Feuilleton*, et il n'a pas encore été disposé de cette motion. Et ce soir, le même sénateur présente une motion virtuellement au même effet, en tant qu'elle comporte une nouvelle règle énonçant que:

Aucun sénateur n'a le droit de recevoir, directement ou indirectement, personnellement, ou comme membre d'une raison sociale, ou comme actionnaire d'une corporation personnelle ou d'une corporation de famille, des bénéfices ou profits résultant de relations, soit par lui-même ou par telle corporation, avec le gouvernement ou un département du gouvernement.

Je vous renverrai maintenant au Règlement du Sénat, article 25a, lequel traite de la question. Il est ainsi conçu:

Aucun sujet de discussion ne doit être amené, ni aucun amendement proposé, qui, en substance, sont les mêmes qu'un sujet de discussion ou un amendement déjà réglé dans l'affirmative ou la négative durant la session en cours, à moins que l'ordre, la résolution ou le vote s'y rapportant n'ait été révoqué.

Il se peut que la règle 25a ne s'applique pas en entier au cas présent, mais j'émetts l'avis que la question figurant au nom de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable